

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2024/035

**PORTANT : MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER
EXTENSION DU BATIMENT - LOT 1 SUD BATIMENT**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal n°2020-081 en date du 23 mai 2020 parvenue en préfecture de Vaucluse le 27 Mai 2020 portant délégation à Monsieur Fenouil Jean Pierre,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la proposition de la société Sud Bâtiment dont le siège social se situe-site Agroparc 1335 route de l'aérodrome 84140 AVIGNON pour un montant total de 37.854,12€HT soit 45.424,94€TTC concernant le LOT 1 Terrassement-Vrd,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux critères de la consultation, il convient de signer le marché à intervenir,

DECIDE

Article 1° : De signer le marché à intervenir avec la société Sud Bâtiment dont le siège social se situe-site Agroparc 1335 route de l'aérodrome 84140 AVIGNON pour effectuer la mission de prestation suivante: travaux de Démolition et reconstruction d'une cage d'escalier Extension du bâtiment concernant le LOT 1 Terrassement-Vrd.

Article 2° : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant de total 37.854,12€HT soit 45.424,94€TTC sont inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et réglées sur situations visées par le Maître d'œuvre.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 31 Juillet 2024

P /LE MAIRE

Le 1^{er} Adjoint
Jean Pierre FENOUIL

